
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

31 JANVIER 2012

22ÈME CAHIER D'OBSERVATIONS

ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE(1)(2)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR M. OLIVIER SAINT-AMAND.

—

(1) Voir doc. 307 (2011-2012) n° 1

(2) Voir Doc. n°153 (2010-2011) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. Patrick Tilly	3
2	Exposé de M. Vincent De Hovre	4
3	Réponse de la Ministre	4
4	Discussion générale	5

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné conjointement, au cours de sa réunion du 31 janvier 2012(3), les 22ème et 23ème cahiers d'observations adressés par la Cour des Comptes au Parlement de la Communauté française (fascicules 1er).

1 Exposé de M. Patrick Tilly

La Cour a contrôlé la comptabilité des 56 écoles fondamentales autonomes (EFA) du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française. Ce contrôle a été essentiellement effectué durant le second semestre 2010. Un projet de rapport a été transmis le 3 mai 2011 au ministère de la Communauté française. Ce dernier a adressé une réponse à la Cour, laquelle a été intégrée dans le rapport transmis aux ministres concernés du gouvernement de la Communauté française le 19 juillet 2011. La ministre de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement de promotion sociale a fourni une réponse à la Cour.

Trois volets de la comptabilité de ces écoles ont retenu l'attention de la Cour.

1° La tenue de la comptabilité

La Cour a constaté que, de manière générale, les établissements tenaient correctement leur comptabilité. Elle a toutefois relevé que la gestion et l'inventorisation des biens patrimoniaux, d'une part, et des biens consommables, d'autre part, n'étaient pas satisfaisantes.

2° La situation budgétaire et financière des EFA

Globalement, la situation financière des établissements de l'enseignement fondamental est saine. Au 31 décembre 2009, ces établissements détenaient ensemble des avoirs de trésorerie à hauteur de 14 millions d'euros, montant supérieur à la dotation qui leur est versée annuellement. Par ailleurs, ils dégagent chaque année des bonis budgétaires (5,9 millions d'euros pour la période 2007-2009). Sur un plan particulier toutefois, certaines écoles bénéficient d'une situation financière très confortable. D'autres éprouvent de réelles difficultés à couvrir toutes leurs dépenses. Enfin, la Cour a constaté d'importantes divergences dans les dépenses de consommation d'énergie et d'eau. Elle a souhaité que des mesures soient prises afin d'en identifier les causes et de remédier à ces écarts.

3° Le financement des EFA

Le financement des EFA est régi par la loi du 29 mai 1959, telle que modifiée par le décret du 12 juillet 2001. L'application complète de ces règles nécessitait que le gouvernement de la Communauté française détermine le mode de répartition du solde de 25 % de ces dotations, ce qu'il n'a pas fait à ce jour. Par ailleurs, les dotations versées aux EFA pour les années 2007 à 2010 ont excédé celles qui auraient dû l'être sur la base des dispositions légales. Deux facteurs expliquent cette situation :

- les établissements reçoivent des dotations complémentaires en l'absence d'une base légale ;

(3)

Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Désir, M. Dupont, Mme Fassiaux-Looten, M. Crucke (Président), M. Neven, M. Wahl, M. Saint-Amand (rapporteur), Mme Trachte, M. Elsen

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Persoons : membre du Parlement
 Mme Görrler, directrice de cabinet adjointe de Mme la ministre Simonet
 M. Delaunoy, conseiller budgétaire de Mme la ministre Simonet
 Mme Tilot, collaboratrice de Mme la ministre Simonet
 M. De Hovre, représentant de la Cour des Comptes
 M. Tilly, premier auditeur et réviseur de la Cour des Comptes
 M. Simons, premier auditeur de la cour des comptes
 M. Naïf, expert du groupe PS
 M. Sonville, expert du groupe MR
 M. Zeller, expert du groupe cdH

- le calcul des dotations effectué par le ministère de la Communauté française ne respecte pas strictement les prescriptions légales, avec pour conséquence que les écoles reçoivent des montants auxquels ils ne peuvent pas prétendre.

Enfin, la législation actuelle prévoit un système de dotations garanties, dont toutes les écoles fondamentales du réseau de la Communauté française bénéficient. Or, fin 2013, ce système est appelé à disparaître. Si aucune mesure n'est prise, les EFA perdront, en 2014, une partie de leur dotation, que la Cour a évaluée à 45 %.

2 Exposé de M. Vincent De Hovre

ENSEIGNEMENT

Rémunération du personnel de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française (22e cahier)

La Cour des comptes a procédé au contrôle de régularité des traitements des membres du personnel directeur et enseignant de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française. Cet audit s'est déroulé durant l'année 2010 et si l'administration ne s'est pas exprimée directement dans le cadre de la phase contradictoire, la ministre a, quant à elle, répondu en date du 6 octobre 2010.

Il résulte du sondage statistique effectué et de l'examen des dossiers échantillonnés, que le taux d'erreurs probable dans le calcul des traitements atteint un taux possible maximum de 16,4 %.

Les erreurs portent essentiellement sur la valeur de l'ancienneté pécuniaire. La plupart ont pour origine le défaut de mise à jour des calculs d'ancienneté pécuniaire et des manquements dans la mise en conformité des situations individuelles avec la législation. En particulier, les congés de maternité pris par les membres du personnel temporaires avant le 1er septembre 2003 ne sont toujours pas pris en compte intégralement dans l'ancienneté pécuniaire.

À la suite de ce constat, la Cour souligne à nouveau les risques résultant de l'absence d'une supervision efficace de l'activité des agents des services de fixation et de liquidation des traitements.

Elle a également observé que les rémunérations revalorisées de certains membres du personnel âgés de 57 ans et plus, en activité de service avec un traitement au maximum de l'échelle, sont liquidées sans la base réglementaire requise. Elle préconise donc de donner une base réglementaire à la revalorisation barémique de ces agents.

Enfin, la Cour recommande de revoir la définition des titres étrangers dans le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

3 Réponse de la Ministre

Mme La Ministre remercie la Cour des comptes pour le travail effectué et souhaite répondre pour les deux cahiers d'observations (153 (2010-2011) - 307 (2011-2012))

Elle entame sa réponse en précisant qu'en ce qui concerne les trois volets, les comptes ont été, à quelques exceptions près, bien gérés. Aussi, elle signale que la situation financière des écoles fondamentales autonomes était saine, alors même que l'on peut constater des situations contrastées. Elle précise que cela est dû à la gestion des bâtiments qui est parfois extrêmement différente d'un établissement à l'autre; certains établissements ont des implantations multiples, ce qui entraîne des augmentations en termes de coûts généraux, et d'autres établissements sont parfois très anciens et demandent un effort particulier pour la rénovation.

Concernant la rémunération du personnel de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit, Mme la Ministre reconnaît qu'un plus grand nombre d'erreurs a été signalé, notamment par rapport à la rétroactivité des valorisations de l'ancienneté.

Mme Simonet souligne qu'elle a apporté des réponses aux remarques qui étaient posées par la Cour des Comptes, notamment celles qui se rapportaient à la régularisation de l'ancienneté à partir de l'entrée en vigueur du décret du 8 mai 2003. Mme la Ministre précise qu'elle a donné les instructions à son administration afin que cette dernière corrige et tienne compte des modifications.

Pour terminer, Mme la Ministre est convaincue qu'il faut accroître la vigilance afin de ne pas commettre des erreurs de gestion. Pour faciliter le travail du personnel, Mme Simonet signale que l'ETNIC développe des programmes informatiques qui aideront à résoudre des problèmes techniques parfois très complexes. Elle ajoute que

ces programmes faciliteront la prise en compte de l'ancienneté, et plus particulièrement des congés de maternité pris par les membres du personnel temporaires avant le 1er septembre 2003.

4 Discussion générale

M. Wahl entame la discussion générale et constate la volonté de la Ministre d'apporter des réponses et un suivi aux remarques de la Cour des Comptes. Toutefois, M. Wahl souhaite avoir quelques éclaircissements concernant les mécanismes de « dotations garanties » pour les établissements scolaires prévus dans les accords de la Saint-Boniface (décret du 12 juillet 2001). Il précise que l'échéance de ces dotations, prévue en 2013, risque de mettre certains établissements scolaires en difficulté.

Concernant la rémunération du personnel de l'Enseignement artistique à horaire réduit, M. Wahl souhaite, concrètement, savoir comment la Ministre Simonet va remédier aux difficultés soulevées par la Cour des Comptes.

Enfin, M. Wahl demande à la Ministre si les problèmes énergétiques font partie de ses compétences, ou si c'est au Ministre Nollet qu'il convient de s'adresser. Il rapporte que la Cour des Comptes signale d'énormes différences de dépenses d'énergie entre les établissements évalués, ce qui ne manque pas de l'interpeller.

Mme La Ministre répète que les établissements qui gèrent plusieurs implantations, mais aussi des bâtiments anciens, ont plus de difficultés à effectuer des économies d'énergie.

Concernant les compétences, Mme Simonet précise que la gestion énergétique, la mise en place des chaudières, ainsi que tout ce qui se rapporte à l'infrastructure du bâtiment relèvent des compétences du Ministre Nollet. Cependant, la conclusion de contrat de fournitures est une compétence qui relève de l'autonomie de la direction locale qui gère la situation quotidiennement sur le terrain.

Concernant les EFA, M. Wahl rappelle être défenseur de l'autonomie des établissements scolaires; toutefois, il constate que la Cour des Comptes a effectué quelques remarques sur le fonctionnement de ces établissements. Sans interroger le Gouvernement sur ses intentions, il souhaiterait prendre connaissance des procédures qui sont mises en place.

M. Saint-Amand remercie les représentants de la Cour des Comptes pour leur travail important et significatif.

Concernant les marges d'erreur maximales de 16% relevées par la Cour des Comptes dans les traitements de l'Enseignement artistique à horaire réduit, M. Saint-Amand dit ne pas douter des réponses que Mme la Ministre apportera afin de rectifier certaines erreurs. Cependant, il souhaite savoir si les corrections auront un impact significatif ou réduit sur le budget. Enfin, il souhaiterait avoir, d'une part, des éclaircissements sur la rétroactivité des corrections à apporter et, d'autre part, sur leur impact éventuel sur le budget.

Mme la Ministre souligne, d'emblée, que toute organisation humaine effectue des erreurs, c'est pourquoi la Cour des Comptes vérifie a posteriori et permet à l'administration d'améliorer et de corriger les erreurs.

De manière concrète, Mme Simonet précise que la Cour des Comptes reprendra les différentes réponses qu'elle a pu apporter. Lorsque des réponses n'ont pas pu être apportées, elle précise que ce sont des corrections qui entraîneront, en termes de statuts du personnel, la prise en compte exacte de l'ancienneté pour les congés de maternité d'avant 2003.

Elle ajoute que les allocations liées à l'Enseignement artistique à horaire réduit ne sont pas de nature, vu les estimations et les prévisions, à mettre en difficulté le budget.

Mme Simonet souligne que l'administration devra être plus vigilante pour l'application des décrets relatifs au salaire.

Aussi, Mme la Ministre tient à signaler que la Cour des Comptes a pointé, dans l'ensemble, la bonne gestion des écoles ou encore la gestion en matière d'inventaire du patrimoine des biens consommables. Toutefois, elle ajoute que l'administration s'est chargée de rappeler aux établissements leurs obligations en matière de gestion.

Au niveau de l'exploitation des fonctionnalités offertes par le logiciel « Logicompta », Mme la Ministre explique qu'il simplifie le travail des directeurs des établissements. Ce logiciel fournit des outils informatisés et propose des mises à jour pour faire toute une série de travaux fastidieux, mais qui sont nécessaires pour la bonne application des décrets.

Mme la Ministre ajoute que ce logiciel est fonctionnel. Cependant, elle rapporte que certains directeurs d'établissements ne maîtrisent pas toutes les applications. Mme Simonet précise que l'administration est intervenue et a rappelé aux établissements scolaires les fonctionnalités de ce logiciel, notamment pour les inventaires.

Elle explique que l'administration a rappelé également les procédures compatibles de constitution et d'utilisation des stocks de biens consommables pour avoir un suivi constant. L'administration a rappelé aussi la nécessité de systématiser des conventions en matière d'accueil extra-scolaire. Il est important, souligne Mme Simonet, de systématiser des conventions, car elles doivent préciser les droits et les obligations de chaque partie en matière de responsabilité civile.

M. Wahl regrette de ne pas avoir entendu la réponse de Mme Simonet concernant les mécanismes de « dotations garanties » prévus par l'accord de la Saint Boniface, qui prendront un terme le 31 décembre 2013.

Mme la Ministre répond que cette problématique est importante, et ajoute que l'application de l'article 100 a déjà été prolongée. Elle reconnaît qu'en ayant déjà prolongé ce mécanisme de dotations, le Gouvernement devra, dans un futur proche, revenir sur le sujet.

M. Wahl entend bien la réponse de la Ministre ; toutefois, il espère que cette problématique ne sera pas traitée à la dernière minute.

Le Rapporteur,

Le Président,

O. SAINT-AMAND

J.-L. CRUCKE